

## VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE... 2024-50

### DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU BÉNÉFICE DE L'A.M.I.

**Le maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2122-24 ; L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2121-1 ; L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-167 portant délégation de mission du conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son al. 5 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention la mise à disposition de la piscine municipale de Lézignan-Corbières à l'Aide Mutuelle à l'Insertion (A.M.I.), dans le cadre des activités de l'accueil des enfants et adolescents de son centre social « Escouto Can Plaou »,

### DÉCIDE

**Article 1** – De conclure avec l'A.M.I. une convention ayant pour objet la détermination des modalités d'utilisation de la piscine municipale pour les activités de l'accueil des enfants de 4/6 ans, 6/10 ans et d'adolescents régulièrement inscrits au centre social « Escouto Can Plaou ».

**Article 2** – De mettre à disposition du centre social la piscine de 14h à 17h les jours suivants :

- les lundis 8, 15, 22, et 29 juillet 2024
- les lundis 5, 12, 19 et 26 août 2024
- le mercredi 7 août 2024

**Article 3** – La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait est publié sur le site internet de la commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aude.

Lézignan-Corbières, le 8 juillet 2024

Le Maire,  
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture  
Et de la publication électronique.

Le Maire, Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

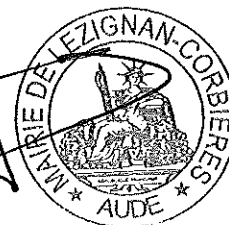
011-211102033-20240708-2024-50-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour le Maire



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.